MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42 Fax : 01 64 02 80 58

n°2025-213

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE L'EGLISE LE SAMEDI 04 OCTOBRE 2025 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de mariage de Madame CALOGINE Céléna et Monsieur SAUTIVET Justin, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement sur le parvis de l'Eglise de Saint-Thibault-des-Vignes,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: SAMEDI 04 OCTOBRE 2025 - de 8h00 à 17h00, le parvis de l'Eglise est interdit de stationnement, sous peine d'enlèvement.

<u>ARTICLE 2</u>: A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de Saint-Thibault-des-Vignes.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et tous les agents régulièrement mandatés.

Le Maire

Christian PLUMARD